



**Kolly Nicolas**

Présence du loup en zone urbaine dans le canton de Fribourg

Cosignataires : -

Date de dépôt :

13.02.17

DIAF

## Dépôt

Ces derniers jours, la présence d'un loup, voire de plusieurs loups, a été formellement établie dans des zones urbaines de notre canton, en particulier à Bulle, Broc ou encore Charmey. D'autres témoignages de citoyens confirment cette présence, notamment à Grandvillard.

Alors qu'habituellement les loups étaient observés uniquement dans des zones sauvages et inhabitées en Suisse, cette nouvelle situation interpelle.

A ce sujet, le « *plan loup* » de la confédération (établi par l'office fédérale de l'environnement) indique dans son annexe 5 ce qui suit : « ***Le comportement des loups devient par contre problématique lorsque certains se mettent à rôder régulièrement aux alentours des zones habitées et à axer leur comportement sur l'homme ou les chiens domestiques. Au lieu de s'en éloigner, ils peuvent même s'en approcher de plus en plus, et il est parfois difficile de les effaroucher. Résultant d'un processus d'habituation, cette assurance est le point de départ d'une évolution défavorable du comportement d'une meute de loups, pouvant à terme se transformer en menace pour l'homme*** » (mis en gras par le soussigné).

Cette même directive, basée sur l'ordonnance du 29 février 1988 sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (RS 922.01), indique que « *lorsque le loup fait son apparition à plusieurs reprises (> 2x) dans une zone habitée pendant les heures d'activités humaines* », il doit être tiré, car présentant une menace pour l'homme.

Suite à ces derniers événements, le Service de la faune et des forêts du canton de Fribourg a publié un communiqué de presse indiquant que « *de nature craintive, le loup ne présente aucun danger pour l'homme* », et ceci en totale contradiction avec les recommandations de la Confédération (cf. *supra*).

Au vu de ce qui précède, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le loup aperçu dans le sud du canton est-il le même, ou s'agit-il de plusieurs bêtes distinctes ? Est-ce que cette bête a pu être identifiée (suite à des prélèvements) et si oui d'où vient-elle ?
2. S'il ne s'agit que d'un seul loup, est-il possible que celui-ci ait été lâché clandestinement dans le canton de Fribourg ? Est-il possible d'exclure formellement cette hypothèse et si oui comment ?
3. D'après le plan loup de la confédération, la présence d'un loup en zone urbaine est susceptible de créer un danger pour l'homme, et qu'en conséquence le loup doit être tiré. Est-ce que le Conseil d'Etat a délivré l'autorisation pour tirer ce loup ? Si non pourquoi ?
4. Dans le cas où le Conseil d'Etat n'entendrait pas délivrer une autorisation de tir, est-ce que le Conseil d'Etat peut assurer à 100 % que la présence d'un loup en zone urbaine ne présente pas

une menace pour l'homme ? En cas d'attaque d'un loup rôdant en zone urbaine sur des animaux ou dans un cas d'extrême, sur l'homme, qui en assumera les conséquences ?

5. De manière générale, à combien peut-être estimé le nombre de loups vivants ou passants dans le canton de Fribourg ?
  6. En 2009, en réponse à la question écrite du député Denis Grandjean (QA 3240.09), au sujet des premières observations du loup dans le canton, le Conseil d'Etat indiquait que « *le loup est un animal très discret. Il évite l'homme qui l'a poursuivi pendant des siècles (...)* ». Visiblement, le Conseil d'Etat s'était trompé, puisque maintenant le loup rôde en zone urbaine ! De plus, le communiqué de presse (cf. *supra*) du 10 février 2017, indiquant que la présence de ce loup « *ne présente aucun danger pour l'homme* » semble être en totale contradiction avec les prescriptions fédérales à appliquer lorsqu'un loup rôde en zone urbaine... Partant est-ce que les personnes en charge de la gestion du loup dans notre canton sont suffisamment objectives, ou sont-elles trop influencées par la volonté de réintroduire à tout prix le loup dans notre région, comme l'exigent diverses organisations écologiques ?
-